

PRESENTS : J. DUBOUT (maire) – E. MARTIN – P. HEIDELBERGER – D. ROTH – M.A. SOLETTI – J.L. FERVEL (Adjoints) - N. BLOUQUY – P. STEINMANN – F. PERRET – R. MERLEAU – M. BIRNER – J. PETRY – D. PORTEILLA FOURNIER – E. HEDRICH

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : D. DEVIS COURT - R. PERRET – L. TAQUET – C. PAUGET – C. ROBERT

1 - Nomination du secrétaire de séance

Jean-Laurent FERVEL est nommé secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 5 décembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

3 – Fusion des deux écoles en une seule primaire

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (Article L. 212-1 du code de l'éducation, article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales).

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école élémentaire et une école maternelle. Ce qui est le cas pour Versonnex. Une décision est nécessaire dans tous les cas. Toutefois, la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et la commune (circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003). Dans le cas de notre commune, les deux directrices se sont concertées pour la suppression d'un des deux postes.

La commune de Versonnex compte aujourd'hui une école maternelle composée de 3 classes avec 3 niveaux ainsi qu'une école élémentaire composée de 6 classes de 5 niveaux. A cette perspective de fusion sera associée une éventuelle fermeture de classe. En effet, à la rentrée 2023, les effectifs seraient en dessous du seuil réglementaire et la fermeture d'une classe en élémentaire est annoncée.

La commune souhaite mettre en application ce changement dès la rentrée scolaire 2023/2024.

Donata ROTH indique que les deux directrices se sont concertées puisque la fusion des écoles induit automatiquement la suppression d'un poste de directrice. Elles sont d'accord entre elles et ont décidé que la directrice de l'école élémentaire prenne le poste de la future école primaire.

Elle rappelle que l'inspecteur a demandé que la décision soit délibérée en Conseil Municipal et il fallait le faire vite pour que l'inspection académique ait le temps de prendre en compte cette décision.

Monsieur le Maire rappelle que cette décision est prise pour limiter les fermetures de classes. En effet, il est question de supprimer une classe dans chaque école. Aujourd'hui, il y a 67 enfants en maternelle. Il est possible de mettre 33/34 enfants par classe mais il est souhaitable de conserver des effectifs moindres et la fusion éviterait ce problème. Du moment que les directrices se sont mises d'accord, le Maire n'y voit pas d'inconvénient. De plus l'inspecteur d'académie a confirmé que les classes pouvaient être dans des bâtiments différents.

La seule question sera de faire un bureau au RDC de l'école élémentaire actuelle afin de permettre à la directrice d'accueillir les parents de l'école maternelle plus facilement.

Au vu de ces éléments, le maire demande :

- D'approuver la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Versonnex en une entité unique et applicable dès la rentrée 2023/2024 ;
- De préciser que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire Yves de Tonnac de Versonnex » ;
- D'inscrire les dépenses en résultant au budget de la commune ;
- De solliciter l'avis de l'inspecteur académique pour cette modification, ainsi que les Conseils d'école.

Délibération : Favorable à l'unanimité des présents.

4 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 28 février 2022

Néant

5 – Informations communautaires

Néant

6 – Commissions communales

Néant

7 – Informations diverses

Dominique PRTEILLA-FOURNIER informe que le Marché de Noël s'est bien passé. Les exposants étaient contents. Certains exposants ne sont pas venus et n'ont pas prévenus à l'avance, c'est dommage car le plan n'a pas pu être modifié et certains se sont retrouvés un peu à l'écart.

Pour le marché hebdomadaire, il a été demandé d'avoir un primeur.

Le 11 décembre, il y avait la plantation des bosquets. Il faisait froid mais tout s'est bien déroulé. Il faudrait tout de même voir avec les Services Techniques pour protéger autour des plants.

Evelyne MARTIN ajoute que le repas des aînés s'est bien passé aussi.

Le prochain conseil aura lieu le 9 janvier 2023 à 20h30.

Séance levée à 17 h 51

Fait à Versonnex, le 20 décembre 2022

Le maire,

Jacques DUBOUT



Le Secrétaire de séance,

Jean-Laurent FERVEY

Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 janvier 2023